

non-seulement ne sont point sur l'Etat des Dettes nationales, mais qui devroient, ne fut-ce qu'à titre de décence, être les derniers auxquels on se permit d'abandonner des fonds; pour des remboursemens de prétendues dettes qui, nées de hasard, écloses tout d'un coup & par un tour de roüe, au profit de personnes dont les fonds effectifs ne se confondent point avec ces lots de faveur, avec ces primes d'annuité, & sont couchés séparément dans un autre Etat des Dettes de V. Majesté, ne doivent être ni onéreuses à l'Etat, ni instantes pour les prétendus Créanciers, ni préférables à tant de dettes légitimes, à tant de dettes causées pour fonds fournis à l'Etat, à tant de dettes dont les intérêts ruineux surchargent l'Etat & le surchargeront peut-être jusqu'à ce que toutes celles auxquelles la faveur & le crédit procureront la préférence ayent été satisfaites aux dépens des Sujets.

Votre Parlement n'insiste avec force sur l'injustice de toute l'opération proposée que parce qu'elle est capitale; parce qu'en écrasant les Peuples, elle leur soustrait tout le fruit de leurs peines; parce qu'en souffrant, pour séduire, l'espérance de la libération publique, elle intercepte & rend impossible cette libération; parce qu'enfin l'Etat est sans ressource si V. Maj. ne prend par Elle-même une connoissance exacte de toute l'opération & n'ordonne sévèrement l'emploi de tout le produit des impôts extraordinaires qui pourront être supportés & dès cette année même celui des 3 Vingtièmes, de la double Capitation, & de tous les autres, sans exception, au remboursement des capitaux dûs pour l'Etat, à peine d'infidélité dans le maniement de ses Finances.

Ces considérations générales établissent si démonstrativement que la vuë de la nécessité de libérer l'Etat n'a réellement présidé ni à la partie du Plan proposé qui concerne l'état des impôts extraordinaires, ni à la partie qui décide de l'emploi de ces fonds, qu'il sembleroit superflu de reprendre les inconvéniens de détail qui sortiroient en foule de chacun des Articles des Edits & de la Déclaration publiés le 31. Mai dernier. Une partie considérable de ces inconvéniens vous a été indiquée,

Sire,